

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX  
CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE  
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

**VU :**

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-26, R325-30 à R325-32, R325-36 à R325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- le code du sport, titre II chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n°24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251223-2025-152-AR  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception : 23/12/2025

- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- l'arrêté n° 2025-55 du 30 avril 2025 portant ouverture des concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2025-127 en date du 13 novembre 2025 portant nomination des membres du jury des concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 3 juillet 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

### ARRÊTE

**Article 1** La liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 171 candidats admis à concourir répartis de la manière suivante :

- . Concours interne : 125,
- . Concours externe : 46,

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 22 janvier 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

**Article 2** Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,  
Maire d'Arville,**



Date de publication : 23/12/2025

Date de signature : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251223-2025-152-AR  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Annexe à l'arrêté n° 2025-152**  
**fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe**  
**d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe**

**Année 2026**

**Concours Interne : 125 candidats admis à concourir**

ALVES Adriene	FAISANT--LETEVE Chloé	MAHIAT Alexandre
ANTOINETTE Roger	FALLOT Romain	MARTIN Baptiste
AOUAM Nouria	FERREIRA Clément	MARTINOT Fabien
ARNOUX Tristan	FLORISSI Mickaël	MATHIEU DESHAYES Nicolas
BALAYIRA Bounama	FOUBERT Fanny	MOREL Alexandre
BAUDE Camille	FOUROT Gaëlle	MUGERIN Jean-Christophe
BEN BOUDAOUD Miassa	FRANCART Thibault	NAIT-ABDELAZIZ Jimmy
BERGANTINOS Stephane	FREI Yoann	NGHIEN Olivier
BERNADAT Anna	GERARD Benoit	NGUYEN Nicolas
BERRET Jimmy	GERMAIN Denis	NOSARI Hanane
BIERLING Anna Rosa	GERMAIN Gwenaelle	PAIN Stéphane
BIZE Dimitri	GERVASONI Ludovic	PECCATTE Erwan
BONNEFOND Quentin	GHOUL Adam	PERDEREAU Christophe
BOUGHERAS Hassina	GONCALVES Pascal	PETROVIC Zorica
BOURDAIS Nicolas	GONIN Léo	PIFFAULT Nathalie
BRIFFOTEAUX Loïc	GORSAUD Nathalie	POIRIER Vincent
BRIZION Barthélémy	GRANDIDIER Pierre	PROYART Flavien
BRUNEL Loic	GRANDPIERRE Kevin	RADENNE Yannick
BUNGARDI Cristina	GUERIOUZ Hakim	RAJESWARAN Thiery
CALVO Claude	GUESMIA Kevin	ROCHAY Patrice
CAMARA Drahamane	GUIDEZ Nathanaël	SAGE Pierre
CANDALE Jennifer	HAMEAU Grégory	SAMBA Alpha
CARON Florent	HOUSSAIS Loïc	SAN Fabien
CHANET Sylvie	HUIBAN Alexandre	SASITHARAN Rajarubi
CHAUCOT Romain	JABALLY Guillaume	SCHMITT Emilien
CHAUMETTE Enrique	JAMOIS Jimmy	SOUMARE Ousouman
CHEREAU Patrice	JEANDEL Jordan	TALHAOUI Ismaël
COSSON Gwendoline	KERFOURN Fabrice	THIOUX Nicolas
COUSIN Julien	KONTE Adama	THUAL Sébastien
CRON Olivier	LAFITTE Mathieu	TOBAR Dylan
CRUL Alexandre	LAMEULE Thérèse	TYRODE Charlotte
D'ANNA Alexandre	LANDELLE Jean-François	VANDENHENDE Ivani
DECONQUAND Alexis	LAUNAY Vincent	ZEGHAD Thomas
DELACHE Jordan	LEBOIS Gaëtan	
DELAHAYE David	LECUYER Elodie	
DEMINE Khadidja	LEDOUX Frédéric	
DENYS Sullyvan	LEFRANC Jean-Baptiste	
DESCHAMPS Nicolas	LEMAITRE Jordan	
DIARRA Maïmouna	LEROY Anthony	
DIOP Boubou	LESOBRE Antoine	
DOSSUS Romain	LETHEZER Allen	
DUARTE Tejy	LIMA Raphaël	
DUBOIS Ophélie	LOMBARD Vincent	
DUBOIS Yannick	LOPY Bissinty	
DUVAL Jean	LUCAS Kevin	
FAGOT Frédéric	LUCCHINI Nicolas	

Accusé de réception en préfecture  
 077-287708325-20251223-2025-152-AR  
 Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Concours externe : 46 candidats admis à concourir**

BENOLIEL Minnie  
BERRIAHE Monir  
BOIZART Jean-Renaud  
BONDEELLE David  
BOUCHÉ Tania  
BOUILLOU Sylvain  
CHANLOT Cedric  
CHOUKRAT Samira  
CHRISTIANY Bertrand  
CLOCHETTÉ Yohan  
COLAS Thierry  
COLIN Agnès  
DA COSTA FERREIRA Hugo  
DAGUET Julien  
DEBERDT Franck  
DEZIER Fabrice

DUCHADEAU Jonathan  
ESTIMPHIL Kesnel  
FERRARI-LOINTIER Angelique  
FRIBOULET Angelique  
GADY Frédéric  
GERALD Benoît  
GIRARD François  
GONDAL-LEFÈVRE Anne  
GUERRY Elodie  
HAMEL Thibaut  
HEBERT Julien  
HUGUENIN Athina  
KEZZOULI Mohamed  
LAALI Adel  
LANGLOIS Arnaud  
LE MEN Thomas

LENCLUME Laurent  
MAILLOT Sébastien  
MAINGUEUX Laurent  
MANUEL Thomas  
MARMEUSE DOUBLET Grégoire  
MRABET Ahmed  
NEUHAUSER Mickael  
PEIFFER François  
PIETTE Yannis  
RENOULT Pierre  
SOREL Alex  
TERNARD Maxime  
VENCELL Cédric  
VOILLOT Pascal